RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.T.D. (AIR TOOL DISTRIBUTION)
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 3 IMP SIRIUS
ZI VEGA, 44470 CARQUEFOU
514 084 789 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 10 avril,
A 12h00,

Les associés de la Société A.T.D. (AIR TOOL DISTRIBUTION) se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, cabinet GEIREC NANTES, sur convocation adressée le 27 mars 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent MURCIA, en sa qualité de Président de la société NOHTEO, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 90 000,00 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 10 000 euros et divisé en 100 actions de 100 euros de nominal chacune, d'une somme de 90 000,00 euros pour le porter à 100 000,00 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée « Autres réserves », figurant pour une somme de 2 509 813,00 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 10 avril 2025.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 100 actions existantes de 100 euros à 1 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 avril 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de 90 000,00 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de CENT MILLE EUROS (100 000,00 euros).

Il est divisé en 100 actions de 1 000 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

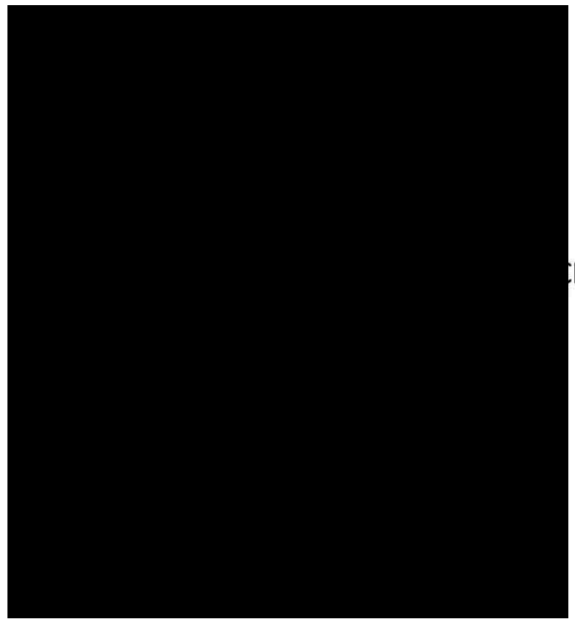
QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.



CIA